

## ANNEXES AUX PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION DES CONVIVALISTES AU

### PACTE DU POUVOIR DE VIVRE

- Mai 2023 -

#### ANNEXE à la proposition n°1 : Avantages de la codétermination<sup>1</sup>

1. La codétermination est un régime de gouvernement d'entreprise dont la forme plénière est définie par deux traits institutionnels :
  - Au niveau de la composition du Conseil d'administration ou de surveillance un équilibre entre administrateurs représentant les actionnaires et administrateurs salariés. C'est donc porteur d'un projet politique original qui concilie les intérêts du capital et du travail en les obligeant à coopérer dans un projet commun d'entreprise. Cela change la stature du dirigeant, qui cesse d'être le mandataire des actionnaires, pour devenir celui qui a responsabilité de faire émerger un intérêt commun au capital et au travail.
  - A la base, dans chaque établissement, un conseil composé exclusivement de salariés élus, qui exerce un certain nombre de prérogatives, dans tout ce qui touche à l'organisation du travail lato sensu. Cela change la philosophie du management qui n'a plus le monopole des décisions dans ce domaine, puisqu'il doit s'assurer l'assentiment du collectif des salariés sur un certain nombre de points. Le projet politique est peut-être encore plus original à ce niveau, puisqu'il s'agit de veiller cette fois à l'unité du travail, physique et intellectuel – au minimum sous la forme du respect du travail d'exécution.
  - La complémentarité entre les deux niveaux est évidente
2. Ce modèle n'est en rien utopique. Il est présent dans la majorité des pays d'Europe continentale (et d'ailleurs typique d'un certain esprit européen, par opposition à un esprit anglo-américain, davantage porté sur l'exaltation du marché), selon l'un ou l'autre de ces deux schémas :
  - Le schéma allemand où le % d'administrateurs salariés est de ½ mais avec un seuil d'effectifs élevé (2000 salariés ; entre 500 et 2000 le % est 1/3). En revanche le conseil d'établissement est exemplaire (et à partir de 5 salariés)
  - Le schéma nordique où le % d'administrateurs salariés tourne autour de 1/3, mais avec un seuil d'effectifs remarquablement bas (entre 25 et 150 salariés) ; en revanche, le conseil d'établissement fait en général défaut, même si la présence syndicale compense en grande partie cette absence pour contrôler la qualité – légendaire - des conditions de travail
3. Les avantages de la codétermination sont bien connus : cf. la brochure « Les chances d'une codétermination à la française » de Jean-Louis Beffa et Christophe Clerc, disponible sur Internet. Il suffit de passer en revue tous les grands acteurs politiques et sociaux pour réaliser qu'une telle réforme déverrouillerait complètement la société française. Au niveau du nb d'administrateurs salariés, la réforme est simple à réaliser : une simple modification d'un

---

<sup>1</sup> Annexe rédigée par Olivier Favereau, professeur de sciences économiques émérite à l'université Paris-Ouest-Nanterre

article de la loi PACTE. Ajoutons que cette réforme structurelle ne coûterait pas un centime ni aux pouvoirs publics, ni aux entreprises. C'est une réforme gratuite !

4. C'est un peu plus compliqué au niveau du Conseil d'établissement, en France de ce qui s'appelait le « comité d'entreprise » et qui est devenu le « Comité Social et Economique », par fusion avec 2 autres Institutions Représentatives du Personnel : délégués du personnel, et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Mais l'avis assez général sur les inconvénients et les limites de cette opération issue des ordonnances travail de 2017 fait penser que les esprits ont évolué, et qu'on va renoncer à l'illusion d'associer le CSE à des discussions stratégiques en s'éloignant du terrain de l'organisation concrète du travail – où la redistribution du pouvoir serait tellement plus pertinente
5. Un pas en avant dans la direction d'une codétermination à 30 puis 50% en France aurait aujourd'hui l'assentiment de quasiment tous les syndicats de salariés (y compris la CGT – le seul réservé serait FO). Du côté du patronat, une frange éclairée, soit de quelques grandes figures, soit de jeunes dirigeants à la tête de PME performantes, est favorable ou réceptive.
6. Enfin deux arguments supplémentaires valant soit pour le court/moyen terme (le 1<sup>er</sup>), soit pour le moyen/long terme (le 2<sup>ème</sup>)
7. Argument 1 : Il faut voir la codétermination comme un atout pour engager les mutations économiques et sociales nécessaires à la transition écologique : plus d'administrateurs salariés (et moins de représentants de la finance), cela veut dire plus de poids pour les considérations écologiques, et surtout le seul espoir de mobiliser tout le monde – en évitant de faire de la transition écologique la seule affaire d'ingénieurs et de dirigeants éclairés.
8. Argument 2 : Plus surprenant est le fait que la codétermination serait, dans le cas français, la mise en marche d'une dynamique structurelle de réduction des inégalités. En effet les macroéconomistes savent que l'inégalité dans les revenus salariaux primaires (donc à l'intérieur des entreprises) est en France une des plus élevées de l'OCDE, mais qu'après redistribution (impôts et prestations sociales), l'inégalité des revenus devient une des plus faibles. C'est le fameux modèle social français, dont le coût en % du PIB pose toutes sortes de problèmes. Une inégalité inférieure au moment de la « production » des revenus dans l'entreprise aurait l'avantage de diminuer la pression à l'alourdissement du modèle social (avec deux effets reconnus par les macroéconomistes : un taux de chômage inférieur, et des taux d'activité supérieurs). Or une donnée moins connue (et pour cause, il faut s'intéresser à la codétermination) est que si on fait une comparaison entre les 32 pays de l'OCDE en 2005 selon un indicateur du degré de codétermination (nb d'administrateurs salariés, seuil d'effectifs) l'inégalité des revenus nets d'impôts et de charges mais après transferts (mesurée par les coefficients de Gini) est négativement corrélée avec le taux de codétermination. Les économies avec codétermination sont moins inégalitaires, et le résultat est encore plus net pour les déciles les plus élevés de la distribution des revenus.
9. Quelle réforme structurelle peut présenter autant d'avantages – sans coûter un centime ?

## ANNEXES à la proposition n° 2 : simplifier radicalement le système fiscal

### A) Effet d'un revenu universel « 540 € - 32 % »

Mise en garde : Le nombre de cas possibles est infini. En choisissant, on peut illustrer à peu près n'importe quoi.

Hypothèses retenues sauf mention contraire

Le RU est de 540 € / adulte, 200 € par enfant de 0 à 13 ans, et 250 € par enfant de 14 à 17 ans.

L'assiette de l'impôt de 32 % qui remplace l'IR est celle utilisée pour l'IR (ici le revenu fiscal de référence).

On considère un salarié (ou couple salarié) sans revenus financiers, sans niches fiscales. En réalité, les foyers riches seront très pénalisés par la disparition de ces avantages.

Le foyer est supposé propriétaire (si locataire : en zone 1 IdF, l'APL est inchangée).

Droit au RSA et à la prime d'activité (pas d'ASS, AAH, ASPA...).

Enfants de 16, 12, 8 et 4 ans (dans cet ordre s'il y en a moins de 4). Les allocations familiales remplacées sont : AF, MajAF, CF, PAJE, ARS, bourses lycée et collège. L'ASF (parent isolé) est maintenue.

CSS et avantages divers (chèque énergie...) ne sont pas pris en compte.

Adultes	1	1	1	1	1	1
Enfants < 14 ans						
Enfants ≥ 14 ans						
<b>Total brut /SMIC</b>	<b>0</b>	<b>0,5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
Salaire net mensuel	0	677	1 353	2 706	4 754	13 660
Rev. fiscal de référence	0	631	1 262	2 523	4 432	12 951
IR mis en recouvrement				223	796	4 056
Total allocations familles						
<i>Dont ASF</i>						
APL						
RSA + prime de Noël	539					
Prime d'activité		254	158			
<b>Revenu disponible actuel</b>	<b>539</b>	<b>930</b>	<b>1 511</b>	<b>2 483</b>	<b>3 959</b>	<b>9 604</b>
Revenu universel	540	540	540	540	540	540
Taxe 32 %	0	202	404	807	1 418	4 144
Maj 41 ou 45 %						622
ASF maintenue						
APL maintenue						
<b>Total rev dispo avec RU</b>	<b>540</b>	<b>1 015</b>	<b>1 489</b>	<b>2 439</b>	<b>3 876</b>	<b>9 434</b>
<b>Ecart</b>	<b>1</b>	<b>85</b>	<b>-22</b>	<b>-44</b>	<b>-83</b>	<b>-170</b>

Célibataire propriétaire

Nota : Pour des raisons d'affichage politique (gilets jaunes...), les smicards sont actuellement avantageés. Cet avantage relatif (par rapport à un salaire de 0,5 ou 1,5 SMIC) disparaît avec le lissage.

### Célibataire locataire

Adultes	1	1	1	1	1	1
Enfants < 14 ans						
Enfante ≥ 14 ans						
<b>Total brut /SMIC</b>	<b>0</b>	<b>0,5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
Salaire net mensuel	0	677	1 353	2 706	4 754	13 660
Rev. fiscal de référence	0	631	1 262	2 523	4 432	12 951
IR mis en recouvrement				223	796	4 056
Total allocations familles						
<i>Dont ASF</i>						
APL	321	237				
RSA + prime de Noël	539					
Prime d'activité		254	228			
<b>Revenu disponible actuel</b>	<b>861</b>	<b>1 167</b>	<b>1 581</b>	<b>2 483</b>	<b>3 959</b>	<b>9 604</b>
Revenu universel	540	540	540	540	540	540
Taxe 32 %	0	202	404	807	1 418	4 144
Maj 41 ou 45 %						622
ASF maintenue						
APL maintenue	321	237				
<b>Total rev dispo avec RU</b>	<b>861</b>	<b>1 252</b>	<b>1 489</b>	<b>2 439</b>	<b>3 876</b>	<b>9 434</b>
<b>Ecart</b>	<b>1</b>	<b>85</b>	<b>-92</b>	<b>-44</b>	<b>-83</b>	<b>-170</b>

Nota : Un smicard locataire a une PA anormalement élevée : incohérence APL + PA quand l'APL est faible ou nulle.

Couple (mono-actif propriétaire)

Adultes	2	2	2	2	2	2
Enfants < 14 ans						
Enfante ≥ 14 ans						
<b>Total brut /SMIC</b>	<b>0</b>	<b>0,5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
Salaire net mensuel	0	677	1 353	2 706	4 754	13 660
Rev. fiscal de référence	0	631	1 262	2 523	4 432	12 951
IR mis en recouvrement					290	2 817
Total allocations familles						
<i>Dont ASF</i>						
APL						
RSA + prime de Noël	773	97				
Prime d'activité		413	380			
<b>Revenu disponible actuel</b>	<b>773</b>	<b>1 187</b>	<b>1 733</b>	<b>2 706</b>	<b>4 464</b>	<b>10 842</b>
Revenu universel	1 080	1 080	1 080	1 080	1 080	1 080
Taxe 32 %	0	202	404	807	1 418	4 144
Maj 41 ou 45 %						0
ASF maintenue						
APL maintenue						
<b>Total rev dispo avec RU</b>	<b>1 080</b>	<b>1 555</b>	<b>2 029</b>	<b>2 979</b>	<b>4 416</b>	<b>10 595</b>
<b>Ecart</b>	<b>307</b>	<b>368</b>	<b>297</b>	<b>273</b>	<b>-48</b>	<b>-247</b>

Nota : l'anomalie « couples modestes » (RSA et PA trop faibles) est corrigée. On suppose que les taux de 41 % et 45 % s'appliquent au foyer (comme aujourd'hui) et non pas à chaque personne.

Couple (bi-actif locataire)

Adultes	2	2	2	2	2	2
Enfants < 14 ans						
Enfante ≥ 14 ans						
<b>Total brut /SMIC</b>	<b>0</b>	<b>0,25+0,25</b>	<b>0,5+0,5</b>	<b>1+1</b>	<b>2,5+2,5</b>	<b>5+5</b>
Salaire net mensuel	0	677	1 353	2 706	4 736	13 620
Rev. fiscal de référence	0	622	1 262	2 523	4 416	12 697
IR mis en recouvrement					288	2 741
Total allocations familles						
<i>Dont ASF</i>						
APL	385	371	101			
RSA + prime de Noël	773	97				
Prime d'activité		411	255	164		
<b>Revenu disponible actuel</b>	<b>1 158</b>	<b>1 555</b>	<b>1 709</b>	<b>2 870</b>	<b>4 448</b>	<b>10 879</b>
Revenu universel	1 080	1 080	1 080	1 080	1 080	1 080
Taxe 32 %	0	199	404	807	1 413	4 063
Maj 41 ou 45 %						0
ASF maintenue						
APL maintenue	385	371	101			
<b>Total rev dispo avec RU</b>	<b>1 465</b>	<b>1 929</b>	<b>2 130</b>	<b>2 979</b>	<b>4 403</b>	<b>10 638</b>
<b>Ecart</b>	<b>307</b>	<b>374</b>	<b>421</b>	<b>108</b>	<b>-45</b>	<b>-242</b>

Nota : l'écart de prime d'activité avec le cas précédent illustre à quel point le système est incompréhensible et ingérable. En cause la bi-activité, l'APL et le forfait logement.

Adultes	1	1	1	1	1	1
Enfants < 14 ans						
Enfante ≥ 14 ans	1	1	1	1	1	1
<b>Total brut /SMIC</b>	<b>0</b>	<b>0,5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
Salaire net mensuel	0	677	1 353	2 706	4 754	13 660
Rev. fiscal de référence	0	631	1 262	2 523	4 432	12 951
IR mis en recouvrement				34	403	3 663
Total allocations familles	298	282	265	184	184	184
<i>Dont ASF</i>	184	184	184	184	184	184
APL						
RSA + prime de Noël	674					
Prime d'activité		377	281			
<b>Revenu disponible actuel</b>	<b>973</b>	<b>1 335</b>	<b>1 900</b>	<b>2 857</b>	<b>4 536</b>	<b>10 181</b>
Revenu universel	790	790	790	790	790	790
Taxe 32 %	0	202	404	807	1 418	4 144
Maj 41 ou 45 %						622
ASF maintenue	184	184	184	184	184	184
APL maintenue						
<b>Total rev dispo avec RU</b>	<b>974</b>	<b>1 449</b>	<b>1 924</b>	<b>2 873</b>	<b>4 310</b>	<b>9 868</b>
<b>Ecart</b>	<b>2</b>	<b>114</b>	<b>24</b>	<b>17</b>	<b>-225</b>	<b>-313</b>

#### Couple 4 enfant (mono-actif)

Adultes	2	2	2	2	2	2
Enfants < 14 ans	3	3	3	3	3	3
Enfante ≥ 14 ans	1	1	1	1	1	1
<b>Total brut /SMIC</b>	<b>0</b>	<b>0,5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
Salaire net mensuel	0	677	1 353	2 706	4 754	13 660
Rev. fiscal de référence	0	631	1 262	2 523	4 432	12 951
IR mis en recouvrement						1 961
Total allocations familles	1 060	1 038	1 030	853	568	142
<i>Dont ASF</i>						
APL						
RSA + prime de Noël	914	237				
Prime d'activité		413	485			
<b>Revenu disponible actuel</b>	<b>1 974</b>	<b>2 365</b>	<b>2 868</b>	<b>3 559</b>	<b>5 322</b>	<b>11 841</b>
Revenu universel	1 930	1 930	1 930	1 930	1 930	1 930
Taxe 32 %	0	202	404	807	1 418	4 144
Maj 41 ou 45 %						0
ASF maintenue						
APL maintenue						
<b>Total rev dispo avec RU</b>	<b>1 930</b>	<b>2 405</b>	<b>2 879</b>	<b>3 829</b>	<b>5 266</b>	<b>11 445</b>
<b>Ecart</b>	<b>-44</b>	<b>39</b>	<b>11</b>	<b>270</b>	<b>-56</b>	<b>-396</b>

Nota : Les AF varient de manière erratique selon le revenu (beaucoup de seuils). Le barème RU, indépendant du rang de l'enfant dans la famille, ne favorise pas les familles nombreuses dans la période de leur vie où elles ont 3 enfants à charge ou plus.

Parent isolé 1 enfant

Les (rares) parents isolés aisés sont trop favorisés par l'ASF (non soumis à condition de ressources) + une demi-part fiscale. Cette anomalie est corrigée. La majoration de 41 % et 45 % est calculée hors enfant(s).

Parent isolé 4 enfants

Beaucoup d'allocations familles sont déduites du RSA et de la prime d'activité. Celle-ci s'en trouve nulle alors que le RSA nominal dans cette configuration familiale est de 1556 € !

## B) TRANSITIONS

### 1 Individualiser l'impôt sur le revenu et l'aide sociale

Un effet indésirable du RSA est qu'il décourage la vie en couple. La CAF poursuit les concubins qui, parfois sur les conseils de services sociaux, ne se déclarent pas comme tels afin d'éviter la perte de 300 € d'aide par mois.

Les foyers aisés ne subissent pas cette injustice, au contraire : grâce au quotient conjugal, chaque conjoint (marié ou pacsé) compte pour une part entière, ce qui procure un avantage financier significatif lorsque les deux revenus sont très différents.

La correction de cette anomalie est techniquement très simple : il s'agit d'augmenter progressivement le RSA des couples pour atteindre un montant double du RSA d'un célibataire. Ceci s'inscrit dans une perspective plus large : l'individualisation de l'ensemble du système socio-fiscal, rendue indispensable par l'évolution des mœurs (instabilité des liens conjugaux). Les députés ont montré la voie, en votant enfin, en 2022, la déconjugalisation de l'AAH (avec des conditions très

Adultes	1	1	1	1	1	1
Enfants < 14 ans	3	3	3	3	3	3
Enfante ≥ 14 ans	1	1	1	1	1	1
<b>Total brut /SMIC</b>	<b>0</b>	<b>0,5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
Salaire net mensuel	0	677	1 353	2 706	4 754	13 660
Rev. fiscal de référence	0	631	1 262	2 523	4 432	12 951
IR mis en recouvrement						2 959
Total allocations familles	1 798	1 776	1 768	1 590	1 488	880
<i>Dont ASF</i>	738	738	738	738	738	738
APL						
RSA + prime de Noël	335					
Prime d'activité						
<b>Revenu disponible actuel</b>	<b>2 133</b>	<b>2 452</b>	<b>3 121</b>	<b>4 297</b>	<b>6 242</b>	<b>11 581</b>
Revenu universel	1 390	1 390	1 390	1 390	1 390	1 390
Taxe 32 %	0	202	404	807	1 418	4 144
Maj 41 ou 45 %						622
ASF maintenue	738	738	738	738	738	738
APL maintenue						
<b>Total rev dispo avec RU</b>	<b>2 128</b>	<b>2 602</b>	<b>3 077</b>	<b>4 026</b>	<b>5 464</b>	<b>11 022</b>
<b>Ecart</b>	<b>-5</b>	<b>150</b>	<b>-44</b>	<b>-270</b>	<b>-778</b>	<b>-559</b>

insatisfaisantes néanmoins). Il s'agit de poursuivre avec le RSA, la Prime d'activité, et surtout l'impôt sur le revenu.

La demi-part fiscale supplémentaire accordée pour le premier enfant des parents isolés ne profite qu'aux plus aisés d'entre eux. Elle pourrait être supprimée, sans la moindre incidence pour 90% de la population.

## 2 Systématiser une allocation familiale unique (AFU)

Une analyse approfondie des dispositifs socio-fiscaux actuels mène à un constat peu connu : aucune rationalisation ne peut être menée à bien tant que le RSA, la prime d'activité et l'impôt sur le revenu seront calculés en prenant en considération le nombre d'enfants à charge.

La solution la plus efficace consiste à revenir à l'intention initiale du CNR en instaurant une « allocation familiale unique » indépendante du rang de l'enfant dans la fratrie et des revenus des parents. Elle pourrait dépendre de l'âge, environ 200 € par mois jusqu'à 14 ans, 250 € entre 14 et 18 ans.<sup>2</sup>

Un accord rationnel, trans-partisan, semble possible sur ce sujet politiquement moins sensible que d'autres. L'enjeu est de bousculer le conservatisme de ceux qui voient la politique familiale comme une branche de l'aide sociale – réservée aux plus fragiles de la société – ainsi que des riches qui ne connaissent que le quotient familial dont ils bénéficient. Cette réforme aurait une vertu pédagogique essentielle.

## 3 Instaurer un revenu universel (RU) à partir de 18 ans

Le constat est simple et très surprenant :

- La combinaison du RSA et de la Prime d'activité d'un célibataire est au maximum de 540 € par mois, ce montant étant réduit d'environ 30% des revenus d'activité.
- L'impôt sur le revenu des célibataires aisés, ceux dans la tranche à 30 %, se calcule chaque mois ainsi : 30 % des revenus moins 540 €.

Ainsi, la formule mathématique est presque exactement la même pour calculer (avec un résultat positif) l'aide aux plus modestes ou (avec un résultat négatif) l'impôt sur le revenu de ménages aisés !<sup>3</sup>

Appliquer à toute la population adulte la même formule individuelle et inconditionnelle « 30% des revenus moins 540 € par mois » ne changerait pas grand-chose pour une grande partie de la population. Cette formule unique rendrait tangible l'idéal d'égalité et de fraternité de notre devise républicaine.

Simplifier ne signifie pas renoncer à traiter les cas particuliers. 1,2 % des foyers fiscaux paient un impôt supérieur à cette tranche – avec des taux marginaux de 41% et 45% : une contribution fiscale annuelle complémentaire serait maintenue.

## 4 Remplacer l'AAH par un complément individuel

Le calcul de l'allocation adulte handicapé (1,3 millions de bénéficiaires) est particulièrement compliqué. Il produit des résultats aberrants. La loi de déconjugalisation votée mi-2022 est une belle intention mais qui aboutit à des résultats peu satisfaisants. Ainsi :

---

<sup>2</sup> Tous les détails sont décrits dans le livre paru début 2018 « La face cachée des prestations familiales », téléchargeable dans une version actualisée sur le site [https://leonregent.fr/Revenu\\_de\\_Base.htm](https://leonregent.fr/Revenu_de_Base.htm).

<sup>3</sup> Voir le site de l'AIRE <https://revenuexistence.org/> et le livre de Marc de Basquiat, *L'ingénieur du revenu universel*, 2021, L'Observatoire.

- Un handicapé inactif, vivant seul, perçoit 956 €/mois d'AAH (inchangé par la réforme), soit 417 € de plus que s'il était au RSA sans handicap reconnu.
- S'il travaille et perçoit 2.030 € net, son AAH est 0 (et le restera avec la réforme).
- S'il est inactif et en couple avec une personne aisée, il percevra (après la mise en place de la réforme, en octobre 2023) 956 €/mois plus une demi-part fiscale dont l'effet est plafonné à 140 €/mois. Par ailleurs, s'ils sont mariés ou pacsés, l'impôt du conjoint est diminué significativement grâce au « quotient conjugal ».

Pour corriger ces incohérences, il faudrait remplacer l'AAH par un complément forfaitaire individuel pouvant s'ajouter aux autres revenus (yc. RSA, ASS, RU...), et en assurant une meilleure cohérence avec l'ASPA.

##### 5 Agréger à la CSG les cotisations sociales non contributives

Les fiches de paie française sont complexes<sup>4</sup>. Les salariés comprenant l'intégralité de ce qui est indiqué sur cette page sont extrêmement rares, alors que ce document rythme la vie professionnelle de tous les salariés.

- La séparation historique des cotisations en deux parts « salariales » et « patronales » ne répond à aucune logique économique, variant au fil du temps.
- Les assiettes varient ligne à ligne de façon incompréhensible. De plus le plafonnement de certaines cotisations n'a pas d'explication économique robuste.
- Des réductions globales de cotisations patronales (dépassant 500 € par mois au niveau du Smic) enlèvent toute pertinence aux lignes affichées au-dessus.
- Les dispositifs non-linéaires intégrés dans le calcul de la paie ont pour grave conséquence que toute augmentation d'un salarié au-dessus du SMIC coûte très cher à l'employeur, avec un gain très faible pour le salarié.

Comment en sortir ? Nous proposons quelques pistes de réflexion :

1. Transformer toutes les cotisations contributives (retraite, chômage, IJ, AT-MP...) en part patronale. Symétriquement, tout le non-contributif (CSG, santé, famille, taxes...) devrait être transféré en part salariale.
2. Fondre toutes les cotisations non-contributives dans la CSG, dont le taux unique dépasserait largement 20%, proportionnelle au salaire brut sans plafond.
3. Simplifier progressivement les cotisations patronales (dont les réductions non linéaires).

---

<sup>4</sup> La notion de « net social » sera ajoutée en juillet 2023. Le bulletin de paie normalisé comptera 102 chiffres.

## Annexe III : Rationaliser et renforcer la fiscalité patrimoniale

Le sujet est sensible, les écarts de patrimoines étant très supérieurs aux écarts de revenus. Tout débat sur la fiscalité du patrimoine oppose deux clans irréconciliables :

- Les possédants invoquent le caractère « sacré » de la propriété privée et le fait que le patrimoine constitué légalement provient de l'épargne de revenus déjà soumis à l'impôt.
- Les exclus questionnent la légitimité d'une appropriation privée de richesses dont l'usage pourrait bénéficier au plus grand nombre.

Les solidaristes de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle<sup>5</sup> ont proposé une approche rationnelle et équilibrée pour sortir de cette confrontation. En termes actualisés, il s'agirait de généraliser une forme de loyer que chaque propriétaire d'un bien paierait à la collectivité pour compenser l'usage privatif qu'il se réserve de cet élément de patrimoine (immobilier en particulier). Cette redevance unique sur le patrimoine<sup>6</sup> préleverait chaque mois de l'ordre de 0,05% à 0,1% de la valeur économique de tous les patrimoines non financiers<sup>7</sup>, sans aucune exception.

En contrepartie, tous les prélèvements qui induisent des effets économiques pervers seraient supprimés :

- Les droits de mutation freinent la circulation des patrimoines vers ceux qui en ont le meilleur usage.
- L'imposition (IR et prélèvements sociaux) sur les loyers induit une désincitation à la location comparativement à l'utilisation du logement dont on est propriétaire.
- Les assiettes, taux et règles dérogatoires des taxes foncières comme de l'IFI minent sa recette et induisent des iniquités flagrantes entre les territoires.

---

<sup>5</sup> Cf. Pierre Crétois, *La part commune. Critique de la propriété privée*, 2020, Editions Amsterdam

<sup>6</sup> Cf. Marc de Basquiat, *L'ingénieur du revenu universel*, 2021, L'Observatoire.

<sup>7</sup> L'inflation joue déjà un rôle semblable pour tous les actifs financiers, en diminuant continuellement la valeur des portefeuilles et comptes détenus.